GF/II/YD/NC

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

2026-405

ARRÊTÉ DU MAIRE

Règlementant la circulation rue Pablo Neruda

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,
Vu l'arrêté permanent n° 2025-288 du 11 août 2025 portant règlementation de la circulation et du stationnement rue Pablo Neruda
Vu la demande d'autorisation formulée le 30 octobre 2026 par Madame Emile CARTIER à Lézignan-Corbières pour un déménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement.

ARRÊTE

Article 1 :
Madame Emilie CARTIER est autorisée à stationner un véhicule de déménagement au droit du N° 9, rue Pablo Neruda le 07 novembre 2026.

Article 2 : Circulation
La circulation rue Pablo Neruda sera interdite sauf pour les riverains de la place Salvador Allende le temps de la présence du véhicule de déménagement.

Article 3 :
- Madame Emilie CARTIER devra déplacer son véhicule dans un laps temps de 10 minutes afin de permettre aux riverains de la place Salvador Allende d'accéder ou de sortir de leur propriété.
- Madame Emilie CARTIER devra être en mesure de déplacer son véhicule sans délai en cas d'intervention des services de secours ou des forces de l'ordre.

Article 4 :
Madame Emilie CARTIER se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux.
Les barrières seront mises à disposition par les services municipaux.

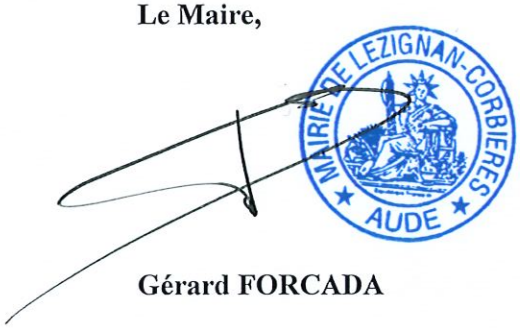
Article 5 :
Madame Emilie CARTIER rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 6 :
Le présent arrêté sera notifié à Madame Emilie CARTIER et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :
Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 octobre 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA